



COMMUNE DE VEYTAUX

PRÉAVIS No 11/2020

PRESENTE PAR LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL DANS SA SEANCE
DU LUNDI 26 OCTOBRE 2020

relatif au

**contrat de parc 2022-2031
avec l'association Parc naturel régional
Gruyère Pays-d'Enhaut**

Date de la commission : mardi 3 novembre 2020 à 18h.30
Salle du Conseil communal – Rue du They 1



Table des matières

0.	Préambule.....	1
1.	Objet du préavis	3
2.	Cadre légal.....	3
3.	Historique du projet, évolution du périmètre	3
4.	Descriptif du projet de Parc	5
5.	Synthèse de l'évaluation de la charte du Parc.....	8
6.	Budget et financement	10
7.	Organe responsable et mise en œuvre	11
8.	Calendrier	12
9.	Documents de référence	12
10.	Conclusions	13



Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

0. Préambule

Un parc naturel régional est un instrument de développement régional et de protection de la nature et du paysage instauré en 2007 par la révision de la *Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage* (LPN). En fait, il s'agit « d'un vaste territoire à faible densité d'occupation qui se distingue par un riche patrimoine naturel et culturel où les constructions et les installations s'intègrent dans le paysage rural et dans la physionomie des localités ». Il se distingue des parcs nationaux et des parcs périurbains (deux autres catégories de parcs d'importance nationale instaurés par LPN) où la présence d'une zone centrale protégée est nécessaire. En résumé un parc naturel régional a pour buts de conserver et mettre en valeur la qualité de la nature et du paysage, de renforcer les activités économiques axées sur le développement durable et d'encourager la commercialisation des biens et des services produits. Les projets de parcs naturels doivent émaner d'initiatives locales et être validés par un processus démocratique dans chaque commune concernée.

Le Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut correspond à cette définition. Il a reçu le label parc d'importance nationale en 2012 pour 10 ans. Situé entre la Riviera vaudoise et le Lac Noir, entre Gruyères et Gstaad, il affirme une identité préalpine et rurale encore préservée, ainsi qu'une vocation touristique reconnue dès le 19^e siècle. Il a développé en 10 ans de nombreux projets sur un territoire de 502 km² avec quelques 12'500 habitants répartis sur 13 communes (7 vaudoises et 6 fribourgeoises). Il est un lien unique entre l'homme, la culture et la nature de ces régions des Préalpes occidentales, avec leurs paysages exceptionnels, leur riche biodiversité, leur agriculture, leurs traditions vivantes, leurs artisans ancrés dans le 21^e siècle et leur volonté d'être des pays à vivre et à partager.

La législation fédérale impose le renouvellement du label parc tous les 10 ans, après une évaluation de la phase précédente, l'adaptation ou révision de la charte du parc, avec le renouvellement des contrats de parc par les communes concernées. En 2018 toutes les autorités municipales des communes du Parc ont confirmé leur motivation à reconduire leur participation au projet. Avec le renouvellement de la charte quatre nouvelles communes ont fait part de leur volonté de rejoindre le Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut : Corbeyrier, Gruyères, Jaun et Saanen pour une intégration partielle concernant Abländschen (cf carte page suivante). Comprenant ces 17 communes la superficie du Parc augmenterait de 25% (à 630 km²) pour une population de 16'000 habitants, sans changement pour la densité (25 habitants / km²).

Pour obtenir le renouvellement du label *Parc naturel régional* pour la période 2022-2031, le Parc doit donc à nouveau témoigner d'une volonté démocratique des communes impliquées dans son processus. Cette étape signifie la signature d'un contrat liant les communes du Parc et l'association *Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut*.

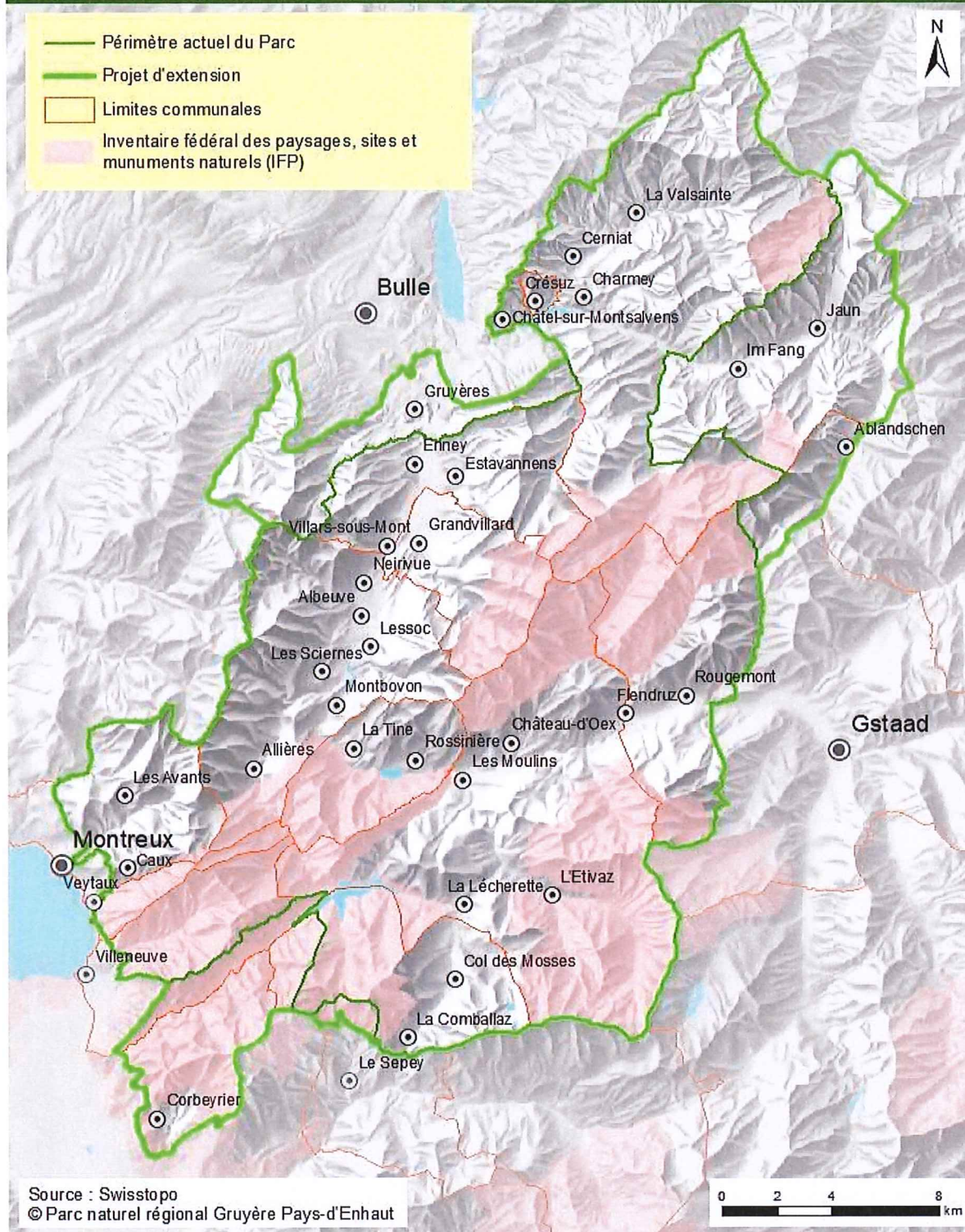
La commune de Veytaux est reconnue comme commune membre de l'association Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut depuis 2010. Elle participe à ce titre aux activités du Parc et elle lui verse une contribution inscrite au budget annuel (CHF 2'000.- pour 2020).

Le Conseil communal de Veytaux a adopté en décembre 2009 le contrat de parc 2012-2021.

Accepter ce contrat démontre la cohérence avec notre engagement passé et présent et notre volonté de poursuivre notre participation au Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut, qui est devenu un outil et un label important pour le développement harmonieux de notre commune.



Projet d'extension du Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut



1. Objet du préavis

Le présent préavis propose au Conseil communal l'acceptation du contrat de parc entre la commune et l'association Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut pour le renouvellement du label et la gestion d'un parc naturel régional (parc d'importance nationale).

Ce contrat répond à l'obligation légale (*Ordonnance sur les parcs d'importance nationale*, OParcs) de concevoir une charte pour la gestion et la qualité du futur Parc. Cette charte est composée de trois parties : une partie descriptive, le contrat entre l'association et les communes et le plan de gestion à 10 ans. Les activités et projets du Parc sont décrits de manière détaillée dans les plans de gestion de 4 ou 5 ans. Le plan de gestion 2020-2024 s'inscrit dans la Charte 2012-2021 et dans la Charte 2022-2031. Les plans de gestion de 4 ou 5 ans donnent lieu aux conventions signées entre l'association du Parc, les cantons et la Confédération, avec les prestations attendues et les financements cantonaux et nationaux.

Le contrat est l'élément de la charte qui lie les communes et le Parc. Il définit le territoire des communes inclus dans le Parc, l'organisation (garantie d'une représentation prépondérante des communes dans les organes décisionnels du Parc, participation des communes à l'élaboration des objectifs et des plans de gestion) et les contributions financières communales.

Le contrat de parc 2022-2031 doit être adopté par le législatif communal des 17 communes signataires, soit les huit conseils communaux vaudois de Montreux, Ormont-Dessous, Rossinière, Rougemont, Château-d'Oex, Corbeyrier, Veytaux et Villeneuve, les huit assemblées de communes fribourgeoises de Bas-Intyamon, Châtel-sur-Montsalvens, Crésuz, Grandvillard, Gruyères, Haut-Intyamon, Jaun, et Val de Charmey), et l'assemblée communale de Saanen (Berne).

2. Cadre légal

- Articles 23_a à 23_i de la loi fédérale sur la protection de la nature (LPN) entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2007 ; l'Ordonnance sur les parcs d'importance nationale (OParcs, 7 novembre 2007), arrête les dispositions nécessaires à l'exécution de la LPN.
- Les lois cantonales d'application indiquent les dispositions cantonales en matière de parc d'importance nationale et assurent un financement de ces derniers : loi vaudoise sur les parcs d'importance nationale, entrée en vigueur le 1.3.2009, loi fribourgeoise sur la protection de la nature entrée en vigueur le 1.1.2014 et loi bernoise sur les parcs d'importance nationale et sur les sites du patrimoine mondial naturel entrée en vigueur le 1.1.2013.
- La création d'un parc naturel régional et le renouvellement de son label doivent se dérouler de manière **concertée** et **démocratique**. La Confédération et les cantons vérifient et garantissent les exigences en termes de qualités territoriales (auto-évaluation des valeurs naturelles et paysagères) et de gestion du projet. La réalisation d'un parc requiert un territoire adapté mais surtout un ancrage et une adhésion au sein de la population. **L'approbation démocratique par les Conseils communaux (VD) et les assemblées communales (FR, BE)** autorise la demande du label *Parc* à la Confédération, valable pour des périodes de 10 ans.

3. Historique du projet, évolution du périmètre

2005 -2006

Suite à l'abandon des projets *IFP Vanil Noir* et *Biosphère Pays-d'Enhaut* les communes de Charmey, Château-d'Ex, Haut-Intyamon et Rossinière réunissent leurs forces en 2005 et se lancent ensemble dans la création d'un parc naturel régional, la création de bases légales pour les parcs d'importance nationale étant alors en discussion au niveau fédéral (les chambres fédérales intègrent en octobre 2006 le chapitre sur les parcs d'importance nationale dans la loi fédérale sur la protection de la nature ; l'*Ordonnance d'application du conseil fédéral sur les parcs* entre en vigueur le 1.1.2008).



L'association *Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut* est fondée le 16 février 2006 à Rossinière. L'association est animée et dirigée par les communes membres, mais demeure ouverte aux personnes, entreprises, groupements intéressés. A sa création l'association comptait quelque 150 membres. Avec le soutien du canton de Vaud l'association obtient un financement auprès du *SECO* (politique régionale de la Confédération) pour un projet 2007-2009 préfigurant un parc naturel régional.

2007-2011

Les premières actions sont réalisées dès 2007 dans les domaines de la gestion intégrée des ressources naturelles, de la découverte du patrimoine et de la sensibilisation. La commune de Montreux rejoint les quatre communes fondatrices de l'association avec une intégration partielle de son territoire et une réflexion est faite autour d'un périmètre idéal du futur Parc. La commune d'Ormont-Dessous contacte de son propre chef l'association du Parc pour une intégration de la zone du col des Mosses, puis la commune de Cerniat fait de même. En 2009 les communes de Bas-Intyamon, Châtel-sur-Monsalvens, Crésuz, Grandvillard et Rougemont rejoignent à leur tour l'association. Une partie du territoire des communes de Veytaux et de Villeneuve est également intégrée, portant à 14 le nombre de communes du territoire du Parc (13 depuis la fusion de Cerniat et Charmey en Val-de-Charmey). La commune de Gruyères n'intègre pas le projet mais devient commune associée.

Le Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut obtient le statut de candidat au label « Parc » en août 2009 avec un soutien financier de la Confédération de CHF 997'482.- pour les années 2009-2011. En décembre 2009 les assemblées législatives communales, assemblées de communes fribourgeoises et conseils communaux vaudois, des 14 communes membres acceptent le contrat de parc 2011-2022, permettant le dépôt de la charte du Parc auprès de l'OFEV, avec le soutien des cantons de Vaud et Fribourg.

En août 2011 l'OFEV annonce l'octroi du label au Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut pour la période 2012-2021, avec le premier soutien financier pour la phase de gestion (plan de gestion 2012-2015 du Parc).

2012-2020

Le Parc met en œuvre des projets selon les objectifs stratégiques de sa charte et de ses plans de gestion 2012-2015, 2016-2019 puis 2020-2024. Les plans de gestion sont toujours élaborés en concertation avec les acteurs concernés et approuvés par les autorités municipales. Avant leur mise en œuvre tous les projets sont validés par le conseil du Parc, au sein duquel toutes les communes sont représentées, ou le comité (où les communes sont représentées par région).

Dès 2017 le Parc obtient des financements complémentaires à son plan de gestion pour développer des projets dans le domaine de l'énergie (*Région Energie*), du paysage et de la biodiversité (notamment le projet trames vertes financé par la *Fondation MAVIA*). Le budget annuel du Parc passe de CHF 924'000.- en 2012 à CHF 1'657'000.- en 2020. La coordination du Parc étoffe ses compétences dans différents domaines avec des bureaux à Château-d'Œx et à Pringy, pour atteindre une équipe pluridisciplinaire de 12 personnes (9 équivalents plein temps) en 2020, épaulés en permanence par deux ou trois stagiaires ou civilistes.

En vue du renouvellement de sa charte pour la période 2022-2031 le Parc fait la tournée de ses autorités municipales en 2018. Toutes souhaitent renouveler leur participation au projet. Contactées par le Parc les communes de Gruyères, Jaun et Saanen pour Abländschen décident de se porter candidates pour l'intégration au Parc. La commune de Corbeyrier demande également son adhésion. L'assemblée du Parc accepte ce projet d'extension du périmètre le 5 décembre 2018 à Montbovon. Dès 2019 ces quatre nouvelles communes participent aux activités et cotisent au Parc comme les autres. Elles sont intégrées dans les projets du plan de gestion 2020-2024 bien que le nouveau périmètre du Parc ne sera formellement reconnu que lors de l'octroi du label de la Confédération pour 2022-2031.



Le Parc ainsi défini se compose de 13 communes totalement intégrées à son périmètre et de 4 communes partiellement. L'*OParcs* impose l'intégration complète du territoire communal, mais reconnaît deux exceptions :

- *La partie rurale d'une grande commune à caractère urbain rattachée à une agglomération.* Les communes d'agglomération que sont Montreux, Veytaux et Villeneuve correspondent à cette exception. Elles sont dépositaires d'un important patrimoine alpestre et forestier, confronté aux mêmes problématiques de gestion que les autres communes montagnardes du Parc.
- *Un grand territoire délimité naturellement est intégré dans sa totalité à la superficie d'un parc naturel régional.* Globalement le secteur du col des Mosses (Ormont-Dessous) correspond à cette description, de même que le secteur Abländschen (Saanen), situé dans le bassin de la Jogne.
- Le projet d'extension à la commune de Corbeyrier a nécessité l'adaptation des périmètres de Villeneuve et Ormont-Dessous et l'intégration complète de la place de tir de l'Hongrin. Les communes concernées ont accepté les conditions posées par le DDPS concernant cette intégration (incluses dans le contrat de Parc), le canton de Vaud attend encore une détermination de la Confédération à ce propos.

Conformément aux directives nationales une évaluation de la charte du Parc est entreprise en 2019. Le rapport d'évaluation est adopté en avril 2020 par les communes et les services compétents des cantons de Vaud et de Fribourg, après une phase de consultation.

4. Descriptif du projet de Parc

L'association Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut développe ses activités sur l'ensemble du périmètre selon les missions suivantes :

- 1. Préservation et mise en valeur de la qualité de la nature et du paysage ;**
- 2. Renforcement des activités économiques axées sur le développement durable ;**
- 3. Sensibilisation du public et éducation à l'environnement.**

Ces trois missions sont complétées par une mission d'accompagnement, nommée *garantie à long terme* par la Confédération, qui concerne la gestion et la communication du Parc, ainsi que son acceptation par les acteurs régionaux, avec le but qu'ils s'approprient les objectifs de la charte et les mettent en œuvre aussi par eux-mêmes. Ces missions sont déclinées en une douzaine d'objectifs stratégiques définis dans le contrat de Parc (plus un nouveau concernant le climat).

Pour le Parc la mise en œuvre des objectifs stratégiques s'effectue à l'aide de projets précisant les actions concrètes prévues sur le territoire du Parc. Les objectifs, et les stratégies qui en découlent sont développés dans les plans de gestion à 10 ans (2012-2021, 2022-2031), alors que les projets et les activités sont décrits dans les plans de gestion opérationnels (établis pour 4 ou 5 ans) sur lesquels sont basés les financements cantonaux et de la Confédération (actuellement plan de gestion 2020-2024).

Quels que soient ces outils l'association du Parc se positionne en premier lieu **au service de sa population** en affirmant sa volonté de placer au centre de son projet l'être humain, dans un cadre naturel préservé et une responsabilité envers les générations futures.



L'association du Parc se positionne également **en termes d'ouverture et d'accueil comme reflet de l'attachement et de l'identification à ce territoire (un espace à vivre et à partager)** : des paysages issus d'activités vivantes. Le capital social et culturel du territoire en est sa singularité, ses éléments, issus des activités passées et présentes, se reflètent dans le paysage : des hautes valeurs naturelles, des produits agricoles reconnus, des patrimoines respectés, des traditions vivantes. Un tourisme durable et inventif se profilera en vecteur de cette rencontre. Le Parc se définit comme une plate-forme de partage entre communes, citoyens et entreprises partageant les buts d'un développement durable de leur contrée. Plate-forme aussi pour mettre en résonance les initiatives locales et les visiteurs, renforçant ainsi la proximité entre visiteurs et habitants, tourisme, agriculture et nature, paysages et produits du terroir.

Le Parc encourage **la conservation et l'amélioration de la qualité de ses valeurs naturelles**. Différentes mesures sont réalisées, toujours sur une base volontaire des propriétaires et des gestionnaires du territoire. Le projet *espèces cible* du Parc vise l'amélioration de la connaissance et de l'habitat d'une espèce ou d'un groupe d'espèce menacé : chauves-souris, batraciens, hirondelles de fenêtre et martinets, hermines, rougequeue à front blanc. A chaque fois des actions ciblées grâce à une meilleure connaissance de la présence de l'espèce permettent la réalisation de mesures de sauvegarde concrètes en collaboration avec les personnes concernées : pose de nichoirs, amélioration des habitats, etc. Les mesures les plus efficaces se poursuivent dans la durée, par exemple la gestion des barrières à batraciens avec des bénévoles, ou la pose de planchettes contre les fientes et de nouveaux nids dans les colonies d'hirondelles. Le projet *arbres fruitiers haute tige* promeut leur plantation et leur entretien, en collaboration avec les propriétaires intéressés et les professionnels de la place (pour la taille) : plus de 700 arbres fruitiers ont ainsi été plantés dans toutes les régions du Parc. Le projet *trames vertes* pour la biodiversité rencontre également un grand succès : il permet depuis 2017 de financer la création ou la revitalisation de biotopes (étangs), de haies ou de plantations de buissons indigènes dans les jardins, ou la réalisation de mesures de biodiversité en forêt.

De par ses compétences c'est tout naturellement que le Parc a été conduit à assurer la coordination de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes sur son périmètre, au service de ses communes et en accord avec les cantons : les moyens investis par les collectivités publiques peuvent être utilisés avec plus d'efficacité et ils sont renforcés par des moyens supplémentaires apportés par le Parc : semaines de civilistes, bénévoles et, pour la première fois en 2020, travaux avec des requérants d'asile. 15 kilomètres de rives de cours d'eau sont traités chaque année et l'effet de ce regroupement des forces commence à porter ses fruits.

La prévention du dérangement de la faune par les activités de loisirs est encouragée avec la collaboration active des offices du tourisme et de partenaires touristiques signataires d'une charte d'engagement *Respecter nos espèces sensibles et nos zones protégées*, formés sur cette thématique délicate (17 accompagnatrices et accompagnateurs de montagne et bientôt d'autres entreprises touristiques).

Plus de 200 agriculteurs, soit environ le 80% des exploitants des périmètres concernés, ont rejoint les réseaux écologiques dans l'agriculture. Les projets *Qualité des paysages agricoles* regroupent quant à eux plus de 500 agriculteurs et amodiateurs. Ces projets mis en place avec l'appui du Parc dans chacune de ses régions sont une contribution importante à la conservation des valeurs naturelles et paysagères des milieux agricoles et alpestres. Ils donnent par ailleurs accès à des sources de revenu intéressantes pour les exploitants (programmes particuliers des paiements directs de la politique agricole).

Diverses autres actions sont mises en œuvre dans le domaine nature et paysage, toujours dans le même esprit de valorisation des actions exemplaires, de partage autour de la compréhension des enjeux et de recherche de solutions appropriées avec les acteurs concernés : charte des jardins (aujourd'hui signée également par 4 communes en plus des 80 privés), inventaires participatifs des prairies à narcisses, des hérissons, projet oiseaux de prairies, etc.



Le Parc favorise **l'essor économique et social des communes membres dans le respect d'un développement durable**. Cela implique un soutien à l'économie régionale par le renforcement des chaînes de valeurs ajoutées (circuits régionaux) et l'augmentation des effets induits au sein de la région.

Plusieurs projets ont été développés comme la proposition de nouveaux produits touristiques incluant la vente de forfaits : *le Grand Tour des Vanils, les vias du fromage, le Tour du Comté de Gruyère*, des animations culturelles, des offres ciblées en lien avec les transports publics et des propositions de tourisme d'expérience qui connaissent un succès certain auprès des visiteurs et des randonneurs. La brochure « *Parc à la carte* » propose chaque année une cinquantaine d'excursions et autres activités de découverte. Des projets spécifiques sont mis en œuvre comme la coordination de la remise en état du chemin des grottes de Naye, avec définition du partage des responsabilités à l'avenir, la promotion de l'accessibilité universelle, la création et la gestion du spectacle *la Lumière des moines* sur le site clunisien de Rougemont ou la mise en place d'un *Food-trail*. Ces projets correspondent au rôle d'expérimentation dévolus aux parcs naturels régionaux, dont l'observation peut être utile à toute la communauté.

Le label *Produit du Parc* est octroyé aux produits régionaux répondant à certains critères de développement durable : 24 partenaires établis dans toutes les régions du Parc l'utilisent avec plus de 130 produits certifiés, de la viande de bœuf ou de mouton locale aux hydrolats et infusions, en passant évidemment par les AOP fromagères faisant partie de l'ADN du Parc (l'ensemble de L'Etivaz AOP, ainsi que le Gruyère AOP et Vacherin Fribourgeois AOP fabriqués par les fromageries du Parc ou dans les alpages du Parc et livrés à la coopérative des producteurs fribourgeois de fromage d'alpage à Charmey) et l'extraordinaire assortiment de spécialités fromagères de nos régions. Le label *Produit du Parc* travaille en étroite coopération avec les marques régionales du Pays-d'Enhaut et de Terroir Fribourg. L'essor pris par le label Parc au niveau national ces 10 dernières années va se poursuivre grâce aux campagnes de communication conduites par l'ensemble des partenaires (OFEV, parcs, producteurs, commerçants). Un concept d'entreprises partenaires va permettre de démultiplier son impact, notamment en l'élargissant à d'autres secteurs : la labellisation pilote d'entreprises touristiques est en cours et le Parc Gruyère Pays-d'Enhaut a déjà engagé un partenariat dans ce sens avec des entreprises du bois. Dans ce domaine la persévérance de la commission bois porte d'ailleurs ses fruits : remise de certificats Bois suisse pour plus de 100 réalisations, mais surtout renforcement de la cohérence d'une filière régionale avec 15 entreprises certifiées Bois suisse (dont 7 engagées sur le bois du Parc) et 15 communes engagées à privilégier le bois suisse dans leurs travaux et investissements.

Des projets particuliers ont un impact significatif sur l'économie régionale comme la création, en 2018, de la coopérative de l'abattoir régional Les Ormonts Gruyère Pays-d'Enhaut, issue d'un groupe de travail créé à la demande de la commission agricole du Parc concernant l'avenir de l'abattoir des Moulins.

Un important travail a été réalisé également dans le domaine de l'énergie et de la mobilité, en priorité avec les communes et les services et entreprises directement concernés : du bilan énergétique aux actions ciblées de sensibilisation (par exemple avec les pommeaux de douche pour les privés, ou les semaines de l'énergie dans des EMS), en passant par les prises de position et les propositions concernant les horaires de transports publics, la promotion du solaire photovoltaïque (action *Group it* d'appels d'offres groupés en 2019, reconduite en 2021), l'encouragement de navettes pour les désalpes de Charmey et de L'Etivaz, l'optimisation énergétique des bâtiments communaux (suivi et réglages des installations), etc. Ces actions devraient permettre au Parc d'obtenir le *Label Cité de l'énergie* en 2021, étendant cette distinction à l'ensemble de ses communes (Montreux et Val-de-Charmey étant déjà certifiées).

La **sensibilisation à l'environnement et aux patrimoines** est aujourd'hui ancrée dans le paysage scolaire du Parc, touchant plus de 1000 élèves par an dans tous les établissements scolaires du territoire (65 classes en 2020).

Enfin les projets et réseaux du Parc permettent de mobiliser de nombreux bénévoles, notamment pour des actions en faveur de la biodiversité (216 journées en 2019) ou de l'agriculture de montagne (450 journées en 2019).



La communication et la visibilité sont évidemment au cœur du travail de tout parc naturel régional. Le Parc Gruyère Pays-d'Enhaut applique sa stratégie de communication autour des thèmes *Un Parc à vivre, un Parc à partager*, avec un journal du Parc (*Parc'Info*) distribué deux fois par an en tout ménage dans ses communes, une lettre d'information numérique (*Objectif Parc*), un site internet, une activité sur les réseaux sociaux, des *Relais d'information et point d'info* placés dans différents villages, une relation régulière avec les médias régionaux, etc. La signalétique du Parc se met en place au niveau routier et villageois (projet pilote lié au patrimoine lancé en collaboration avec la vallée de la Jogne). Elle est complétée par un important travail effectué au niveau national par l'OFEV et l'action cumulée des 17 parcs suisses et de leur organisme faitier : aujourd'hui les parcs suisses sont systématiquement mentionnés dans les promotions touristiques nationales ou cantonales, ils sont présents dans les cartes, les guides ou autres applications les plus utilisées par les hôtes et les personnes pratiquant des loisirs de plein air, etc. Le Parc contribue ainsi directement au rayonnement de l'identité de ses villages et régions et il offre indirectement un positionnement solide sur lequel les organisations et entreprises concernées peuvent baser leur propre promotion (concernant la qualité du paysage et des savoirs faire du territoire, la diversité de l'offre touristique, la découverte du paysage et de la culture, le marketing régional et la promotion des produits locaux).

Ce projet de Parc est un instrument de développement régional **qui n'implique aucune interdiction ou restrictions supplémentaires**, mais qui renforce et valorise l'extraordinaire valeur naturelle et paysagère de ce territoire selon les principes du développement durable. Il rend compte de manière très transparente de ses nombreux projets, avec leurs succès et leurs faiblesses, auprès du conseil du Parc et dans ses rapports d'activités annuels (disponibles sur <https://gruyerepaysdenhaut.ch/lien/87-publications/200-rapport-annuel>).

- **Promotion d'actions volontaires d'amélioration de la qualité du patrimoine naturel et paysager du territoire**
- **Production d'une plus-value pour des secteurs importants de l'économie régionale : agriculture, produits régionaux, tourisme, forêt et filière du bois**
- **Meilleures visibilité et image du territoire par l'intercantonalité du projet, sa promotion par des organismes fédéraux et le regroupement des forces**

5. Synthèse de l'évaluation de la charte du Parc

Résumé du rapport d'évaluation adopté en avril 2020 par le Conseil du Parc, les autorités exécutives de ses communes et les cantons (rapport complet disponible sur <https://www.gruyerepaysdenhaut.ch/lien/87-publications/201-documents-officiels>).

L'évaluation de la charte réalisée en 2019 a été participative, d'abord en impliquant l'équipe de la coordination, ensuite en l'ouvrant aux partenaires et acteurs du territoire. La démarche s'est déclinée en deux phases. D'une part une introspection sur la base des directives de l'OFEV de la charte 2012-2021 au travers d'indicateurs spécifiques (selon le plan de gestion à 10 ans) et standards (fixés par l'OFEV). D'autre part une série d'enquêtes auprès des membres et partenaires du Parc (questionnaire d'acceptance), de personnes ressources (16 interviews) et des membres de commissions et d'acteurs de projets du Parc (questionnaires d'effets).



Les divers questionnaires permettent d'appréhender les attentes et les craintes que suscite le Parc. On peut ainsi affirmer qu'il est bien perçu et associé à la nature, au patrimoine et à l'économie durable. Cela ne va pas sans engendrer des attentes contradictoires : plus de nature et moins de tourisme pour les uns, pas assez d'implications touristiques pour les autres. Ce conflit d'intérêt est le plus relevant dans ces questionnaires et entretiens de personnes ressources, une zone grise qu'il faudra gérer. La gestion est aussi un enjeu avec des effets négatifs, comme « *la lourdeur de l'administratif, les procédures, les réglementations* ». Sans oublier un territoire qui devient trop grand avec une protection de la nature trop présente. Les répondants relèvent encore un manque de visibilité du Parc dans son territoire.

Tous les effets escomptés de la charte 2012-2021 ont été atteints ou partiellement atteints. L'évaluation a permis de mieux cerner les forces et les faiblesses du Parc, les potentiels et les limites de son action en faveur des objectifs légaux et des attentes des parties prenantes.

L'atteinte des résultats est bien équilibrée entre les différentes missions du Parc : préservation et valorisation de la nature et du paysage, renforcement des activités économiques fondées sur le développement durable, sensibilisation et éducation à l'environnement et garantie à long terme.

L'évolution des moyens investis dans les différents domaines d'action (objectifs) montre le respect global de la répartition initiale des budgets entre les différents objectifs. Elle met aussi en évidence une augmentation significative des montants investis par rapport aux budgets cadre des conventions programme (+ 22% au total). Cette augmentation est aussi significative dans l'évolution sur les 10 ans (budget annuel moyen passant grosso modo de CHF 990'000.- à CHF 1'700'000.-).

Les options stratégiques ont été définies pour chaque objectif en fonction :

- des effets obtenus et de la contribution du Parc à l'effet visé,
- des attentes des parties prenantes du territoire,
- de l'importance de l'objectif selon la mission légale des parcs et selon le potentiel spécifique du Parc.

La mission *renforcement des activités économiques* présente l'écart le plus important entre résultats atteints et attentes élevées des acteurs du territoire. Les options stratégiques définissent les orientations nécessaires pour améliorer la pertinence, l'efficacité et l'efficience des stratégies et activités du Parc lors de la prochaine phase opérationnelle. Elles seront reprises et développées lors de l'élaboration du plan de gestion à 10 ans.

Les objectifs stratégiques servent aussi de base pour les nouveaux contrats de parc avec les communes. Une reformulation de ces objectifs a été effectuée en fonction des résultats de l'évaluation, pas de grands changements mais des adaptations à l'évolution du contexte et des enjeux, des précisions relatives à la durabilité. De plus de nouveaux objectifs sont formulés en relation à la mission de garantie territoriale (communication, organisation du territoire et gestion) et l'urgence climatique est introduite comme objectif transversal (un objectif stratégique qui devra être pris en compte dans les différentes fiches de projet, sans budget spécifique).

Les options stratégiques et les nouveaux objectifs stratégiques ont été consolidés lors d'une procédure de consultation des partenaires, des communes et du conseil du Parc, en mars 2020.



6. Budget et financement

Les parcs d'importance nationale fonctionnent avec des budgets cadre définis dans les plans de gestion pluriannuels, soit la période 2020-2024 pour la phase actuelle.

Le financement du projet de Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut est assuré par différentes sources, ponctuelles ou régulières. Les contributions ponctuelles sont composées par le soutien financier de divers partenaires de l'association, mais aussi par le produit des prestations de l'association envers des tiers, d'éventuelles subventions spécifiques des collectivités publiques, des dons ou de toute autre libéralité en faveur de l'association. Les sources financières annuelles sont assurées par les **contributions des communes membres** selon le contrat, par les **subventions cantonales et fédérales** qui font l'objet d'une convention avec le Parc et par les **cotisations des membres de l'association**.

Dépenses et sources de financement du plan de gestion 2020-2024 :

Budget annuel moyen, plan de gestion 2020-2024 en CHF		
Préservation et mise en valeur de la qualité de la nature et du paysage	365 000	22%
Renforcement des activités économiques axées sur le développement durable	520 000	32%
Sensibilisation du public et éducation à l'environnement	160 000	10%
Communication et coopération	230 000	14%
Planification et gestion	355 000	22%
Totaux	1 630 000	100%

Produits, budget cadre 2020-2024 (5 ans) en CHF		
Confédération	4 010 500	49%
Cantons (FR et VD)	1 675 000	21%
Communes	961 000	12%
Autres fonds propres, prestations et recettes affectées	1 503 500	18%
Totaux	8 150 000	100%

L'OFEV a octroyé un soutien financier de CHF 4'010'500.- pour le plan de gestion 2020-2024 du Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut. Le Département de l'Environnement et de la sécurité du canton de Vaud (DES) a confirmé sa décision de soutenir le Parc à la hauteur de CHF 160'000.- par an pour son plan de gestion 2020-2024. Il a en outre inclus à sa convention des financements complémentaires de l'ordre de CHF 100'000.- par an pour des mesures liées à la protection des espèces et des biotopes et à la qualité du paysage (hors plan de gestion). La Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts du canton de Fribourg (DIAF) a également confirmé sa décision de soutenir le Parc pour son plan de gestion 2020-2024, à la hauteur de CHF 175'000.- par an. Quant au Département de l'intérieur et de la justice du canton de Berne il confirmera formellement en 2021 sa décision et la hauteur de son soutien pour le Parc.

Chaque commune s'engage à verser une **contribution annuelle de CHF 8.- par équivalent habitant**, montant inchangé depuis 2009. Les équivalents habitants sont calculés sur la base de la population domiciliée et d'un supplément correspondant à l'importance touristique de la commune. Pour les communes partiellement intégrées dans le périmètre une contribution minimale est définie dans le contrat de parc.



Simulations des cotisations annuelles 2020 selon le contrat de parc 2022-2031 (en CHF) :

Bas-Intyamon	11 632	Montreux	24 005
Château-d'Œx	35 680	Ormont-Dessous (Les Mosses)	5 360
Châtel-sur-Montsalvens	2 288	Rossinière	4 384
Corbeyrier	3 504	Rougemont	9 456
Crésuz	3 056	Saanen (Abländschen)	3 231
Grandvillard	6 752	Val-de-Charmey	27 864
Gruyères	25 600	Veytaux	2 000
Haut Intyamon	12 336	Villeneuve	4 857
Jaun	7 552	Total	189 557

Le Parc génère un apport important de financements cantonaux et fédéraux pour la réalisation de son programme d'actions. Il donne également accès à des financements complémentaires auprès de fondations et autres partenaires. En 2020 CHF 1.- de contributions communales permet de mobiliser CHF 7.50 supplémentaires, dont plus de CHF 6.50 provenant de l'extérieur du périmètre.

La grande majorité de ces ressources financières sont dépensées dans le territoire du Parc et permettent le développement de diverses activités économiques.

7. Organe responsable et mise en œuvre

L'organe responsable de la création et de la gestion du Parc est l'association Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut.

Les statuts et le fonctionnement de l'association respectent les prescriptions fédérales qui exigent que les communes détiennent le pouvoir décisionnel. L'assemblée générale est l'organe décisionnel final, les communes peuvent y demander l'application d'un système de votes qui leur assure le 51% des voix. Le conseil du Parc est composé de 30 personnes : chaque commune membre y possède un représentant, ce qui assure la majorité aux communes (17) ; les autres membres, dont les président.es des commissions statutaires (agriculture, tourisme, nature), sont élus par l'assemblée générale. L'association est présidée depuis sa fondation par Philippe Randin, de Château-d'Œx. Vincent Grangier, agriculteur à Montbovon, en est le vice-président. Le comité est issu du conseil, composé au maximum de 9 personnes avec le président, le vice-président, 4 représentants des régions du Parc (Jogne, Pays-d'Enhaut avec Ormont-Dessous, Intyamon et Gruyères, versant lémanique du Parc) et 3 représentants non désignés par les communes.

Le Parc ne peut exister que par la présence d'acteurs locaux qui développent des projets. Ils sont groupés en commissions (agriculture, nature, tourisme, bois, énergie, communication, écoles, etc.) qui s'appuient sur différents forums convoqués une ou deux fois par an (forum des forestiers, rencontres agricoles, rencontres des prestataires touristiques, etc.). De ces commissions dépendent les groupes de projets qui accompagnent la réalisation des actions dans le terrain. Le *Forum des communes* permet à ces dernières de débattre de sujets particuliers relatifs au Parc et à ses objectifs. Enfin les *états généraux du Parc* sont une plateforme participative ouverte organisée chaque année sur un thème spécifique. Environ 150 à 200 personnes sont impliquées annuellement dans ces différentes plateformes.



L'association mène ses activités conformément aux **plans de gestion** pluriannuels (actuellement le plan de gestion 2020-2024). Ces plans d'action avec des budgets cadre par projet définissent un cadre de travail précis indispensable au bon déroulement des processus de fonctionnement du Parc. Ces plans de gestion à 4 ou 5 ans sont mis en consultation, notamment auprès des communes, avant leur approbation par les autorités exécutifs communaux de l'assemblée générale de l'association Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut et leur validation par les cantons et l'OFEV. Ils constituent la base de la convention de subventionnement du Parc établie formellement entre l'OFEV et les cantons, représentés par le canton de Vaud.

Les communes signataires bénéficient donc d'une représentation majoritaire (un membre par commune) au conseil du Parc qui en est l'organe central. D'autre part, les communes disposent d'un pouvoir de décision prépondérant au comité et un système de double majorité leur assure le contrôle du projet au sein de l'assemblée générale.

8. Calendrier

Le contrat de Parc entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022, après sa ratification par les assemblées et conseils communaux des communes du Parc et par l'assemblée générale de l'association du Parc.

Il sera valable pendant les 10 ans que couvrira le label « Parc », soit jusqu'en 2031. Avant l'expiration du contrat de parc, les signataires chercheront à prolonger le label pour une nouvelle période de 10 ans, en reconduisant ce contrat.

La demande de renouvellement du label parc naturel régional sera déposée à l'OFEV par les cantons en mars 2021. L'OFEV se prononcera en août 2021 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022. Concernant les financements de l'OFEV et des cantons de Vaud et Fribourg le plan de gestion 2020-2024 fait foi, le canton de Berne se prononcera en 2021.

9. Documents de référence

- Statuts et Charte du Parc 2012-2021 (disponibles sur <https://www.gruyerepaysdenhaut.ch/lien/87-publications/201-documents-officiels>)
- Plan de gestion 2020-2024 (disponible sur <https://www.gruyerepaysdenhaut.ch/lien/87-publications/201-documents-officiels>)
- Rapport d'évaluation de la charte, avril 2020 (disponible sur <https://www.gruyerepaysdenhaut.ch/lien/87-publications/201-documents-officiels>)
- Projet de plan de gestion 2022-2031 (disponible sur <https://gruyerepaysdenhaut.ch/lien/142-actualites/actualites-zoom/1037-charte-2022-2031-plan-de-gestion-a-10-ans>)
- Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage du 1^{er} janvier 2007 (LPN) Ordonnance sur les parcs d'importance nationale (OParcs) du 7 novembre 2007, (téléchargeable sur le site www.admin.ch/ch/f/rs/c451_36.html)
- Rapports d'activité annuels du Parc (disponibles sur <https://gruyerepaysdenhaut.ch/lien/87-publications/200-rapport-annuel>)



10. Conclusions

En conclusion, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis tel que présenté :

1. d'accepter le contrat de parc 2022-2031 liant la Commune de Veytaux à l'association Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut ;
2. de porter au budget 2022 et suivants les montants correspondants ;
3. de charger la Municipalité de l'application et du suivi du contrat, et de l'autoriser à signer tous actes et conventions en rapport avec cette affaire.

Ainsi adopté par la Municipalité le 12 octobre 2020

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique : 
C. Chevalley



La Secrétaire : 
B. Menétrey

Délégué municipal : Monsieur I. Rinaldi, Conseiller municipal

Annexes :

- Annexe 1 : Contrat de Parc
- Annexe 2 : Carte du territoire communal inclus dans le périmètre du Parc (base 1 :25'000) (pour les communes de Montreux, Veytaux, Villeneuve, Ormont-Dessous et Saanen)



Contrat de parc 2022 - 2031

La Commune de Veytaux

et

l'association Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut, Place du Village 6, 1660 Château-d'Oex,

vu la LPN (Loi sur la protection de la nature), l'Ordonnance fédérale sur les parcs d'importance nationale (OParcs) et les statuts de l'association Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut

conviennent de ce qui suit :

¹ Le Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut est depuis le premier janvier 2012 un parc naturel régional d'importance nationale au sens des art. 23e ss de la LPN et 25 ss de l'OParcs.

² La demande de renouvellement du label « parc naturel régional d'importance nationale » sera déposée en 2021. Ce label aura une validité de 10 ans.

³ Le Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut est formé par le territoire des communes signataires, tel que défini pour chaque commune dans l'article 1 bis.

⁴ La carte synoptique du Parc et la liste des communes signataires figurent dans l'annexe 1.

Article 1 bis : intégration au périmètre du Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut

Le territoire de la commune est partiellement intégré dans le périmètre du Parc, selon le périmètre reporté sur la carte au 1:25000 dans l'annexe 2.

Article 2 : buts et positionnement de l'association Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut

¹ Dans le cadre des législations fédérale et cantonales, l'association a pour buts la création et la gestion d'un Parc naturel régional, afin de favoriser l'essor économique et social des communes membre dans le respect d'un développement durable.

² Espace à vivre : le Parc vise à préserver la vitalité du tissu social et la qualité de vie de ses habitants. Cela implique un soutien à l'économie régionale par le renforcement des chaînes de valeurs ajoutées (circuits régionaux) et l'augmentation des effets induits au sein de la région. Il promeut notamment l'exploitation durable des ressources locales (eaux, forêts, terres agricoles et alpestres, énergies renouvelables, etc.), la préservation et la valorisation du patrimoine naturel, paysager (biotopes, faune et flore, paysages ruraux, naturels ou proches de l'état naturel), et culturel (bâtiments, sites et ensembles construits, voies de communication historiques, traditions et savoir-faire) ainsi que les collaborations intercommunales et intercantionales.

³ Espace à partager : le Parc vise à faire partager ses valeurs culturelles et paysagères. Ainsi, il entend contribuer notamment à la diversité de l'offre touristique, au renforcement du marketing régional et à la promotion des produits locaux (agriculture, bois, artisanat, tourisme et autres services), à la qualité des prestations et des projets (promotion et octroi de labels), à la découverte et au contact direct de la nature, du paysage et de la culture, ainsi qu'au rayonnement de l'identité régionale.

⁴ L'association Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut développera ses activités sur l'ensemble du périmètre selon les missions et objectifs stratégiques suivants :

1	Préservation et mise en valeur de la qualité de la nature et du paysage
	Valoriser, préserver et développer la qualité du paysage, des patrimoines construits et des traditions vivantes
	Valoriser, préserver et développer une biodiversité résiliente et de qualité
2	Renforcement des activités économiques axées sur le développement durable
	Promouvoir une agriculture familiale, économiquement viable, écologiquement durable et garante d'un paysage ouvert et diversifié
	Diversifier et renforcer l'offre touristique durable
	Valoriser les différentes fonctions de la forêt ; renforcer la filière régionale du bois et sa durabilité
	Développer et promouvoir les produits spécifiques et les entreprises partenaires du Parc
	Promouvoir des politiques énergétiques durables
	Promouvoir des politiques de mobilité durables
3	Sensibilisation du public et éducation à l'environnement
	Sensibiliser le public et les écoliers au développement durable et à la qualité des patrimoines naturels et culturels du Parc
4	Garantie à long terme
	Donner de la visibilité au Parc et favoriser son appropriation par les acteurs locaux
	Promouvoir les missions du Parc dans l'organisation du territoire
	Garantir une gestion efficace, participative et transparente du Parc, impliquant la responsabilité stratégique des Communes
	Prendre en compte l'urgence climatique (objectif transversal)

⁵ . Le plan de gestion à 10 ans du Parc (2022-2031) définit les stratégies préconisées pour l'atteinte des objectifs, et leurs indicateurs. Toute modification du plan de gestion à 10 ans nécessite l'accord de tous les signataires ainsi que des trois cantons et de la Confédération.

⁶ L'association Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut tient compte des objectifs mentionnés ci-dessus dans l'ensemble de ses activités.

⁷ La commune signataire tient compte des objectifs mentionnés ci-dessus dans l'ensemble de ses activités pour le territoire tel que défini dans l'article 1.bis.

Article 3 : organe responsable et mise en œuvre

¹ L'association Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut est l'organe responsable de la création et de la gestion du Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut. Il s'agit d'une association au sens des art. 60 ss CC, reconnue d'intérêt public.

² La commune signataire est membre de l'association Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut. Conformément à ses statuts, l'association garantit aux communes signataires une représentation et un pouvoir de décision prépondérant.

³ L'association Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut mène ses activités conformément à sa charte (contrats de parc et plans de gestion).

⁴ L'association Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut élabore ses plans de gestion selon un principe participatif, les met en consultation auprès des autorités exécutives des communes signataires et des cantons, et les soumet à l'approbation de son assemblée générale.

⁵ L'association Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut conclut des contrats de prestations avec les trois cantons concernés (Vaud, Fribourg et Berne) pour la mise en oeuvre des plans de gestion. Elle est la seule répondante auprès des cantons.

Article 4 : financement

¹ La commune signataire s'engage à verser à l'association Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut une contribution annuelle destinée à la mise en oeuvre des activités du Parc.

² Pour 2020 la contribution communale annuelle de la Commune de Veytaux est de 1'600.- francs. Pour les années suivantes la contribution sera actualisée en fonction de l'évolution de la population, sur la base des critères énoncés à l'alinéa 3.

³ La contribution communale annuelle est de 8.- francs par équivalent habitant. Les équivalents habitants (EqH) sont calculés en fonction de la population communale domiciliée dans le périmètre du parc (au 1^{er} janvier de l'année précédente), augmentée en fonction de l'importance touristique de la commune selon quatre catégories : destination touristique d'importance nationale (plus 4'000 EqH), centre touristique régional (plus 1'000 EqH), station touristique (plus 300 EqH), commune d'importance touristique modérée (sans supplément touristique). La commune de Veytaux est considérée comme commune touristique d'importance modérée.

Un ratio de 10% est appliqué aux communes partiellement intégrées dont moins de 10% de la population est domiciliée dans le périmètre du parc au moment de l'approbation du contrat de parc.

Un montant minimal est fixé à 2'000 francs par an.

⁴ La commune signataire peut en outre participer financièrement à des projets spécifiques du Parc par des contributions en nature ou en espèces.

Article 5 : modification du contrat de parc

¹ Dès son entrée en vigueur, le contrat de parc ne peut être modifié que dans les limites des exigences de l'Oparcs.

² La modification du contrat de parc est du ressort de l'assemblée générale de l'association Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut. Elle doit être approuvée par l'ensemble des communes signataires.

Article 6 : résiliation du contrat de parc

Le contrat de parc ne peut pas être résilié, ni par les communes signataires ni par l'association Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut, avant le terme de la période de validité du label « parc naturel régional d'importance nationale ».

Article 7 : abrogation du contrat de parc

¹ Le contrat de parc peut être abrogé dans les seuls cas suivants :

- a) si le label « parc naturel régional d'importance nationale » n'est pas accordé ou était retiré par la Confédération.
- b) si les soutiens financiers de la Confédération et/ou des cantons devenaient trop faibles pour rendre réalistes les activités prévues.

² La décision d'abroger le contrat de parc doit être prise par l'assemblée générale de l'association Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut et par l'ensemble des communes signataires.

Article 8 : clauses particulières en cas de fusion de communes

¹ En cas de fusion entre des communes signataires, le contrat de parc reste valable jusqu'au terme prévu.

² En cas de fusion d'une commune signataire avec une commune non-signataire, les engagements pris restent limités au territoire (tel que défini dans l'article 1.bis) de la commune signataire à l'entrée en vigueur du contrat de Parc.

Article 9 : entrée en vigueur et renouvellement du contrat de parc

¹ Le contrat de Parc entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022, après sa ratification par les organes délibérants des communes signataires et par l'assemblée générale de l'association Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut.

² Le contrat de Parc reste en vigueur jusqu'à la fin de la période de validité du label « parc naturel régional d'importance nationale ».

³ Avant l'expiration du contrat de Parc, les signataires chercheront à prolonger le label pour une période de dix ans et à reconduire ce contrat de Parc.

Le présent contrat a été adopté par la Municipalité de Veytaux.

Annexes :

- 1 carte synoptique du Parc et liste des communes signataires
- 1 carte limite du Parc à l'intérieur de la commune au 1 :25'000

AU NOM DU LA MUNICIPALITE

La Syndique :

C. Chevalley

La Secrétaire :

B. Menétrey

Il a été approuvé par Conseil communal de Veytaux dans sa séance du 7 décembre 2020

Le Président :

P. Ruch

La Secrétaire :

A. Puenzieux

Le présent contrat a été adopté lors de l'assemblée générale du Parc le 19 novembre 2020

Président du Parc :

Philippe Randin

Vice-président :

Vincent Grangier

